

Un permis n'est pas requis pour installer un conteneur ou un bac à matières résiduelles, toutefois des normes sont applicables.

Localisation dans la cour

- Un espace adéquat doit être prévu dans la cour arrière ou dans les cours latérales pour y installer les conteneurs ou les bacs à matières résiduelles.
- Pour un bâtiment existant, il est permis d'aménager un tel espace dans la cour avant lorsque :
 - ◊ les caractéristiques des cours arrières et latérales ne permettent pas une implantation fonctionnelle (espace insuffisant, présence de fils électriques, proximité immédiate des fenêtres, utilisation de cases de stationnement rendant dérogatoire le nombre de cases en fonction des exigences réglementaires ou autres);
 - ◊ situé hors du périmètre d'urbanisation et que le bâtiment principal d'usage résidentiel est à plus de 30 m de la ligne d'emprise de rue.

Marges minimales avec le terrain voisin

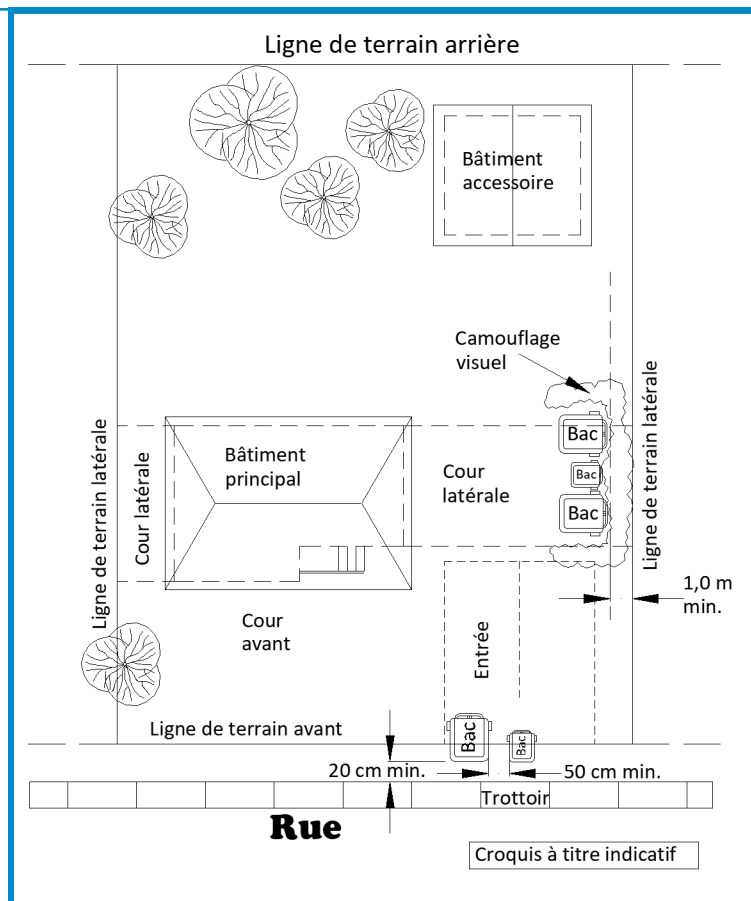
- Marges latérale et arrière : 1 m.

Apparence

- Si situé en cour avant, le conteneur ou bac à matières résiduelles doit faire l'objet d'un camouflage visuel et esthétique à l'aide d'un traitement architectural ou paysager sur trois faces, dont celles donnant sur une rue, ne laissant ouverte que la façade du conteneur ou bac qui permet sa manœuvre.
- Dans tous les cas, un aménagement au sol doit être prévu pour l'implantation du conteneur ou bac à matières résiduelles. Cet aménagement consiste en la préparation d'une surface nivelée, ferme et revêtue d'asphalte, de béton ou d'un autre matériau afin d'éviter tout soulèvement de poussière et formation de boue.
- Lorsque le terrain est adjacent à un lac ou à la rivière Magog, si le conteneur ou bac à matières résiduelles est situé dans la cour arrière ou latérale, il doit faire l'objet d'un traitement architectural ou paysager visant à camoufler le conteneur ou bac vu du plan d'eau.

Bien placer vos bacs lors de la collecte

- À l'intérieur des limites de la propriété.
- Minimum 20 cm entre le bac et le trottoir et 50 cm entre chaque bac.
- Poignée et roues vers la résidence.
- Couvercle fermé.
- Aucun obstacle à proximité.
- Aucun sac et déchet sur le dessus ou à côté du bac.
- Les bacs sont amenés à la rue au moment de la collecte seulement, au plus tôt 12 heures avant le moment prévu pour la collecte, et doivent être retirés au plus tard 12 heures après la collecte.



Gestion des bacs et des matières résiduelles

- Privilégier un espace à l'ombre pour le rangement des bacs afin de limiter les odeurs.
- Consultez le **GUIDE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES** pour plus d'information.

Nombre de bacs permis

- **Habitation unifamiliale**
 - ◇ 1 bac à déchets, 1 bac à recyclage et 1 bac pour les matières organiques de 120 litres.
- **2 unités de logements**
 - ◇ 2 bacs à déchets, 2 bacs à recyclage et 1 bac pour les matières organiques de 240 litres.
- **3 unités de logements**
 - ◇ 3 bacs à déchets, 3 bacs à recyclage et 1 bac pour les matières organiques de 240 litres.
- **4 unités de logements**
 - ◇ 4 bacs à déchets, 4 bacs à recyclage et 2 bacs pour les matières organiques de 240 litres.
- **5 unités de logements**
 - ◇ 5 bacs à déchets, 5 bacs à recyclage et 2 bacs pour les matières organiques de 240 litres.
- **6 unités de logements**
 - ◇ 6 bacs à déchets, 6 bacs à recyclage et 2 bacs pour les matières organiques de 360 litres ou 1 conteneur à déchets, 1 conteneur à recyclage et 2 bac pour les matières organiques de 360 litres.
- **7 unités de logements et plus**
 - ◇ 1 conteneur à déchets, 1 conteneur à recyclage et 2 bacs pour les matières organiques de 360 litres.

ATTENTION : s'il s'agit d'un bâtiment de type jumelé avec des cours indépendantes, chaque unité sera considérée comme un bâtiment de type unifamilial.

- Tous les bacs sont gratuits, pour la livraison vous pouvez nous contacter au 819 843-3333 ou sur notre site internet au Service Go.
- Pour toute augmentation ou bacs supplémentaires, vous devez adhérer au programme de service de collecte de la Ville en nous contactant au 819 843-3333 ou sur notre site internet au Service Go.
- Prévoir un délai de deux semaines pour la livraison de votre bac roulant.
- Ces bacs sont obligatoires pour toutes les collectes.
- Lors d'un déménagement, les bacs doivent rester sur place, car ils appartiennent à la Ville.

Pour consulter notre calendrier des collectes, visitez le www.ville.magog.qc.ca

Mise en garde

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.